



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 06 mai 2024

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.
Carlo Feiereisen, échevin.
Marc Spautz, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N°: 60/24 Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange - Fête des voisins , rue Michel Rasquin

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la « Fête des voisins » aura lieu en date du 24.05.2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux en question est inférieure à 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 24 mai 2024 entre 18.00 et 00.00 heures comme suit :

Article 1

Route barrée : rue Michel Rasquin à partir de la jonction avec la rue du Parc jusqu'à la hauteur de la maison n°32.

Article 2

Circulation interdite (C2) : rue Michel Rasquin à partir de la jonction avec le val des Aulnes jusqu'à la hauteur de la maison n°32.

Article 3

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 5

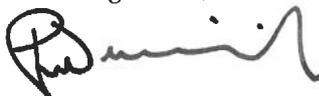
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 07 mai 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



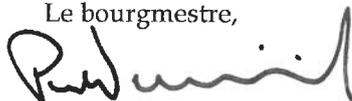
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 06 mai 2024 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 07 mai 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



03.05.2024

Filipe

PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION

DEMANDEUR

Madame
Nicky KAYSER
24, rue Michel Rasquin
L-3874 SCHIFFFLANGE

POUR LE COMPTE

Idem

ENTREPRENEUR

Idem

DATE DE LA DEMANDE

29.04.2024

OBJET DE LA DEMANDE

Fête des voisins

DUREE DE LA MANIFESTATION

Le 24.05.2024 entre 18.00 et 00.00 heures

LIBELLE

- Route barrée : rue Michel Rasquin à partir de la jonction avec la rue du Parc jusqu'à la hauteur de la maison n° 32.
- Circulation interdite : rue Michel Rasquin à partir de la jonction avec le val des Aulnes jusqu'à la hauteur de la maison n° 32

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

60
29/04/24